



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°34 du 11 Avril 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



TIRAGE COUPE GARD LOZERE U19 U17 U15

Le Tirage des 1/2 Finales Coupes Gard-Lozère U19-U17-U15 aura lieu le Jeudi 17 avril à 14h00, au siège du District.

Les Clubs qualifiés sont cordialement invités.

Ces rencontres se dérouleront les :

- *samedi 3 mai pour les U19 et U17 à 15h00*
- *dimanche 4 mai pour les U15 à 10h00*

***NB :** les 3 et 4 mai étant des journées de championnat, les rencontres pour les clubs concernés se joueront le 8 mai 2025.*

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Procès-verbal n°5 du Bureau Directeur

Réunion du	Mardi 1^{er} Avril 2025
:	
À :	12h00 – Dématérialisé
Présidence :	M. Fernand D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP Mme Audrey FIRMIN
Absents excusés :	
Assistent à la réunion :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Instructeur - Nomination

Dans le cadre du fonctionnement des commissions, le Bureau *procède à la nomination de Monsieur Jean-Philippe MORANDINI en tant qu'instructeur de la Commission de Discipline du District et ce pour la durée du mandat (Expire 2028).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Fernand D'ANNA,**

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
J.F D'ANNA


**Le Secrétaire Général,
Damien JURADO**


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°33 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 08 Avril 2025
À :	18h30 –Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI,
Absent (e) excusé(e) :	Damien JURADO, Bernard BERGEN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV RSE

La Commission approuve le procès-verbal N°32 de la réunion du 02 Avril 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :

Coordonnées : EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

U15 D 2 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 413

Match n° 29208858 : du 30/03/2025

Marguerittes Es 1 (514961) / U. S. Du Trèfle 2 (551430)

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match formulée par le dirigeant de **U. S. Du Trèfle 2 (551430)**, confirmée par courriel en date du 30/03/2025, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **Marguerittes Es 1 (514961)** Pour les dire recevable -142-186 (RG-FFF)



Au motif que : ces joueurs auraient participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'ils auraient participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le jour même où le lendemain (Art 167-2 RG FFF)

Considérant que : après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, et des différentes feuilles de matches il apparaît que :

- Le 22/03/2025 dernier match de **l'équipe supérieure (U14 Territoire) - Vergèze Ep 31/ Marguerittes Es 31**
Ont participé lors de cette rencontre les joueurs :
- N° 2 VILLARET Theo licence n° 2547897318
 - N° 3 YANG Kylian licence n° 2548416208
 - N° 4 VONGSA Lenny licence n° 2548550329
 - N° 6 CAYLA Alban licence n° 9602448767
 - N° 7 GUENEBAUD Lorys licence n° 2548550375
 - N° 9 YOUNG Jean Jacques licence n° 9602542862
 - N° 10 RAKOTOMALALA Noa licence n° 2548153992
 -

Considérant que ces mêmes joueurs ont participé à la rencontre objet du litige sous les numéros :

- N° 2 YANG Kylian licence n° 2548416208
- N° 3 VILLARET Theo licence n° 2547897318
- N° 4 VONGSA Lenny licence n° 2548550329
- N° 6 CAYLA Alban licence n° 9602448767
- N° 9 YOUNG Jean Jacques licence n° 9602542862
- N° 10 RAKOTOMALALA Noa licence n° 2548153992
- N° 11 GUENEBAUD Lorys licence n° 2548550375

La commission constate que le club de Marguerittes Es (514961) en inscrivant ces sept (7) joueurs lors de ces deux rencontres alors que l'équipe supérieur Marguerittes Es 31 (U14 TER) ne jouait pas le weekend du 29 et 31 mars 2025 a enfreint les règlements généraux de la FFF et en particulier l'article 167-2

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

- **RESERVE d'avant match de U. S. Du Trèfle 2 (551430) FONDEE**
➤ **Dit match perdu par pénalité à Marguerittes Es 1 (514961) 3/0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de U. S. Du Trèfle 2 (551430)**
➤ **DEBIT : 30 euros au club de Marguerittes Es 1 (514961) Droit de confirmation de réserve d'avant-match**



(Art. 36 RG District)

➤ **TRANSMET** : le dossier à la commission Des compétitions jeunes.

SENIOR D 3 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- **414**

Match n° 28536847 : du 30/03/2025

Sc Nîmois 1 (563810) / Generac Rc 2 (503246)

Voir PV Disciplinaire.

SENIOR D 4 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- **415**

Match n° 28625213 : du 30/03/2025

Théziers E. S. 2 (553703) / F. C. Val De Cèze 2 (553818)

Voir PV Disciplinaire.

U 19 D 1 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- **416**

Match n° 29185524 : du 29/03/2025

A. C. Pissevin Valdeg 1 (525595) / Ent. Raia. St. Martin 1 (581733)

Voir PV Disciplinaire.

U12 D2 / Phase 3

Dossier n°2024/2025-CSR- **417**

Match n° 30120355 : du 29/03/2025.

Aimargues St O 1 (503353) / Pujaut Us 22(514959)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance du courriel du dirigeant de **Aimargues St O 1 (503353)** nous indiquant que l'équipe de **Pujaut Us 22(514959)** avait déclaré forfait et ne s'était pas déplacé.

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Pujaut Us 22(514959)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre
Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe de Pujaut Us 22(514959) pour en reporter le bénéfice à **Aimargues St O 1 (503353)** Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe **Pujaut Us 22(514959)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation

U 13 U12 D2 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 418

Match n° 30118518 : du 15/03/2025.

Le Vigan P. V. A. F. C 1 (551688) / St Christol Lez Ales 1 (518431)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match nous indiquant que l'équipe de **St Christol Lez Ales 1 (518431)** était absente au coup d'envoi de la rencontre.

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **St Christol Lez Ales 1 (518431)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe de St Christol Lez Ales 1 (518431) pour en reporter le bénéfice à Le Vigan P. V. A. F. C 1 (551688) Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe **St Christol Lez Ales 1 (518431)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation

U 15 D2 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 419

Match n° 29191259 : du 05/04/2025.

Vézénobres Cuviers 1 (519626) / Garons Us 1 (520116)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match nous indiquant que l'équipe de **Garons Us 1 (520116)** était absente au coup d'envoi de la rencontre.

. La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Considérant que l'équipe de GARONS US (520116) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Garons Us 1 (520116)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre



Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe de Garons Us 1 (520116) pour en reporter le bénéfice à Vézénobres Cuviers 1 (519626) Sur le score de 3/0

Débit : 80€ pour forfait simple à l'équipe **Garons Us 1 (520116)**

Débit : 40€ à l'équipe **Garons Us 1 (520116)** indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Débit : Frais d'officiel à l'équipe **Garons Us 1 (520116)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

SENIOR D4 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 420

Match n° 28544149 : du 06/04/2025.

Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688) / As Ste Anastasie 1 (564362)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel du dirigeant de **As Ste Anastasie 1 (564362)** reçu le **07/04/2025** nous indiquant être dans l'impossibilité de se déplacer pour la rencontre **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688) / As Ste Anastasie 1 (564362)** du **06/04/2025**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **As Ste Anastasie 1 (564362)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Jugeant en premier ressort,



Considérant que l'équipe de As Ste Anastasie 1 (564362) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe de As Ste Anastasie 1 (564362 pour en reporter le bénéfice à Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688) 1 Sur le score de 3/0

Débit : 80€ pour forfait simple à l'équipe **As Ste Anastasie 1 (564362)**

Débit : 40€ à l'équipe **As Ste Anastasie 1 (564362) indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)**

Débit : Frais d'officiel à l'équipe **AS STE ANASTASIE (564362)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.

U 19 D1 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 421

Match n° 29185530 : du 05/04/2025.

Ent. Raia St Martin 1 (581733) / Vézénobres Cuviers 1 (519626)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel du dirigeant de **Vézénobres Cuviers 1 (519626) reçu le 07/04/2025 au secrétariat du district** nous indiquant être dans l'impossibilité de se déplacer pour la rencontre **Ent. Raia St Martin 1 (581733) / Vézénobres Cuviers 1 (519626) du 05/04/2025, faute d'effectif.**

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Vézénobres Cuviers 1 (519626) ne s'étant pas rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

*« **Articles-159 Nombre minimum de joueurs***



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Vézénobres Cuviers 1 (519626)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe Vézénobres Cuviers 1 (519626) pour en reporter le bénéfice à Ent. Raia St Martin 1 (581733) Sur le score de 3/0

Débit : 80€ pour forfait simple à l'équipe **Vézénobres Cuviers 1 (519626)**

Débit : 40€ à l'équipe **Vézénobres Cuviers 1 (519626)** indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Débit : Frais d'officiel à l'équipe **Vézénobres Cuviers 1 (519626)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

U 13 U12 D3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 422

Match n° 30118496 : du 05/04/2025.

Efva-Les Mages-Stamb 2 (538138) / Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel de la permanence du district nous indiquant avoir été contacté par les dirigeants **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)** leur signalant leur impossibilité de se déplacer pour la rencontre du 05/04/2025 **Efva-Les Mages-Stamb 2 / Le Vigan P. V. A. F. C 2 (U13/U12 D 3 Poule A)** et avoir prévenu tous les protagonistes pour éviter qu'ils se déplacent

Pris connaissance du courriel du dirigeant de **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)** reçu le 04/04/2025 à 22h10 à la permanence du district nous indiquant être dans l'impossibilité de se déplacer.

La Commission rappelle qu'une permanence pour le weekend a été mise en place du vendredi 16h jusqu'au dimanche 9 h permettant ainsi d'éviter le déplacement des équipes et officiels

Jugeant en premier ressort,



Considérant que l'équipe de **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)** s'étant rapprochée de la permanence du district pour prévenir de leur indisponibilité :

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« [Articles-159 Nombre minimum de joueurs](#)

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)** était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688) pour en reporter le bénéfice à **Efva-Les Mages-Stamb 2 (538138)** Sur le score de 3/0

Débit : 30€ pour forfait simple à l'équipe **Le Vigan P. V. A. F. C 2 (551688)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation.

U12 D4 / Poule O

Dossier n°2024/2025-CSR- 423

Match n° 30120392: du 05/04/2025

Aimargues St O 24 (503353) / Pujaut Us 22(514959)

Match arrêté après le défi.

La Commission,

La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre central, sur lesquels est indiqué qu'à la suite de la blessure de deux (2) joueurs, l'équipe **Aimargues St O 24 (503353)** s'est retrouvée à moins de sept (7) après l'épreuve du défi

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **Dit match perdu par pénalité à l'équipe de Aimargues St O 24 (503353)** pour en reporter le bénéfice à **Pujaut Us 22(514959)** Sur le score de 3/0



Transmet le dossier à la commission foot animation.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°35 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 10 Avril 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°34 de la réunion du Jeudi 03 Avril 2025.

RAPPEL COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

CHAMPIONNATS ET COUPES DISTRICT GARD LOZÈRE

Suite aux intempéries passées et celles à venir dans les jours qui suivent, de nombreuses rencontres n'ont pu avoir lieu et d'autres vont l'être en raison d'arrêtés municipaux ou de terrains impraticables.

Au vu des éléments calendaires et de la chronologie initiale des compétitions, pour maintenir la régularité et l'équité des championnats (montées et descentes), la commission a décidé que tous les weekends de libres et jours fériés disponibles deviennent des journées de rattrapage : 20 Avril – 4 Mai – 8 Mai 2025, **et exceptionnellement si nécessaire le 01 Mai 2025.**

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. **Et ce avant le début du championnat.**

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« **Art. 10 - Obligation de diplôme** »



1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

CHAMPIONNAT MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule A

Match : N° 28540335

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / E.S THÉZIÉROISE 1 (D2) prévu le 20/04/2025 **est avancé au 16/04/2025 à 19h00 sur le stade de St Christol. (Accord des deux clubs).**

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536879

NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3) initialement prévu le 27/04/2025 à 15h00 **est avancé au 21/05/2025 à 18h00 sur le stade Henri Noel à Nîmes. (Accord des deux clubs)**



Dépt 4 Poule D

Suite à la programmation par la LFO de la rencontre R1 FC VAUVERT / LA CLERMONTAISE le 13/04/2025 à 15h00 sur le terrain Yves Pascal à Vauvert.

Il en résulte le report suivant :

- **Match : N° 28550331 du 13.04.25**

La non-entente des deux clubs pour l'heure pour cette rencontre la Commission fixe :

G.C GALLICIAN 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) **au 04/05/2025 à 15h00 sur le terrain Yves Pascal.**
(Décision de la Commission)

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536847 du 30/03/2025

S.C NIMOIS 1 (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)

S.C NIMOIS 1 (D3) Battu par pénalité.

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544149 du 06/04/2025

LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) / A.S. ST ANASTASIE 1 (D4)

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) Battu par forfait.

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625213 du 30/03/2025

E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) / F.C. VAL DE CEZE 2 (D4)

E.S THÉZIÉROISE 2 (D4) Battu par pénalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°35 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 10 Avril 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN

Absent excusé : MR Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°34 du 03 Avril 2025

RETOURS CSR . DISCIPLINE. APPEL (informations clubs)

➤ **CSR DISCIPLINAIRE :**

U19D1 POULE A

N. PISSEVIN VALDEGOUR/ENT RAIA ST MARTIN du 29.03.2025



Dit match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VALDEGOUR pour en reporter le bénéfice à ENT RAIA ST MARTIN.

CHUSCLAN LAUDUN/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 15.03.2025

Dit match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VALDEGOUR pour en reporter le bénéfice à CHUSCLAN LAUDUN.

N. PISSEVIN VALDEGOUR/AS POULX du 08.03.2025

Dit match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VALDEGOUR pour en reporter le bénéfice à AS POULX.

➤ CSR :

U15D2 POULE A

VEZENOBRES CRUVIERS/US GARONS du 05.04.2025

Dit match perdu par pénalité à MARGUERITTES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de US TREFLE 2.

U15D2 POULE B

ES MARGUERITTES/US TREFLE du 30.03.2025

Dit match perdu par pénalité à MARGUERITTES pour en reporter le bénéfice à US TREFLE

U19D1 POULE A

ENT RAIA ST MARTIN/VEZENOBRES du 05.04.2025

Dit match perdu par forfait à VEZENOBRES pour en reporter le bénéfice à ENT RAIA ST MARTIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,

MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 27 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	09/04/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve à l'unanimité le procès-verbal N° 26 du 27/03/25.

Rappel



UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATIONS".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Contrôle des plateaux et rappel des procédures

DISFONCTIONNEMENT du FAL ACTUELLEMENT

Renseigner correctement les feuilles de plateaux sur les clubs présents et absents.

1. Importer les documents sur télécharger. Tous les documents : feuilles de plateaux, feuilles de présence : sinon
2. Envoyé le tout au District avant le mardi après -midi.

RAPPEL TOURNOIS

LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEURS DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT AFIN D'ETRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

Retours CSR – INFORMATION

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 30118336 : du 22/03/2025

Bagnols Pont 2 (548837) / Marguerittes Es 2 (514961)

RESERVE d'avant match de Marguerittes Es 2 (514961) NON FONDEE

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 30118771 : du 22/03/2025

Esp. St Gillois1 (564011) / St Gilles Aec. 2 (545855)

RESERVE TECHNIQUE de l'équipe Esp. St Gillois1 (564011) IRRECEVABLE

RECLAMATION d'après match de l'équipe Esp. St Gillois1 (564011) IRRECEVABLE

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain



Dossier n°2024/2025-CSR- 384

Match n° 30131855 : du 08/03/2025

Poulx AS 2 (539959) / ES PAYS UZES 2(581232)

Dit match perdu par Pénalité à l'équipe de ES PAYS UZES 2(581232) sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Poulx AS 2 (539959)

Dossier 2024/2025-CSR-386

Match n°30118558 : du 22/03/2025

Uchaud Gc 1 (517866) / Manduel SC 2 (521883)

Considérant que l'équipe de de Manduel SC 2 (521883) était absente 15 min après le coup d'envoi de la rencontre
Dit match perdu par forfait Manduel SC 2 (521883) pour en reporter le bénéfice à Uchaud Gc 1 (517866) Sur le score de 3/0

Dossier n°2024/2025-CSR-389

Match n°30118516 : du 08/03/2025

Monoblet Us 1 (517885) / Le Vigan P. V. A. F. C. 1 (551688)

Dit match perdu par forfait Le Vigan P. V. A. F. C. 1 (551688) pour en reporter le bénéfice à Monoblet Us 1 (517885)
Sur le score de 3/0

Dossier n°2024/2025-CSR-390

Match n°30118772 : du 22/03/2025

FC Bagnols Escanaux 1 (560494) / Aimargues St O 2 (503353)

Dit match perdu par forfait Aimargues St O 2 (503353) pour en reporter le bénéfice à FC Bagnols Escanaux 1 (560494) Sur le score de 3/0

Dossier n°2024/2025-CSR-391

Match n°30118482 : du 08/03/2025

St Hipp Fort 1 (503233) / Calvisson FC 2 (580584)

Entérine le score de la rencontre St Hipp Fort 1 (503233) / Calvisson FC 2 (580584) sur le score 1-1

FESTIVAL PITCH

La commission Foot Animation valide le classement du festival Pitch qui a eu lieu samedi 5 et dimanche 6 avril à Garons : Nîmes Ol et FC Bagnols Pont chez le garçons et N Metropole chez les filles.
Vous trouverez en annexe du PV le classement de la compétition avec les points.



REMERCIEMENTS

La commission Foot Animation remercie le club de Garons pour son accueil des finales départementale Pitch Garçons samedi 5 avril, elle remercie aussi la commission technique, les arbitres qui sont intervenus tout au long de la journée, ainsi que Mme Fercak Bernadette, Mrs Jurado Damien, Rieu Jean-Pierre et Lasgoute Denis.

Equipes qualifiées pour la finale régionale PITCH les 3 et 4 Mai 2025 à Canet en Roussillon :
Nîmes Ol et FC Bagnols-Pont

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

EN ANNEXE DANS DOCUMENTS puis COMPETITION, NOUVELLE ORGANISATION DU CHAMPIONNAT U12 SAISON 2025/2026

Retour CSR - INFORMATION

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 30120354 : du 29/03/2025.

Ent. Sbfcj 62 (551488) / Esp. St Gillois 21(564011)

Dit match perdu par forfait à l'équipe de Esp. St Gillois 21(564011) pour en reporter le bénéfice à Ent. Sbfcj 62 (551488) Sur le score de 3/0

Foot Animation - U10 à U10/U11

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nimes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)



Foot Animation - FEMININES

Retours CSR - INFORMATION

Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 29800369 : du 29/03/2025.

Nîmes Chemin Bas 1 (521138) / Etoile Tresques 1 (550949)

Dit match perdu par forfait à l'équipe d'Etoile Tresques 1 (550949) pour en reporter le bénéfice à Nîmes Chemin Bas 1 (521138) Sur le score de 3/0

FINALE DEPARTEMENTALE PITCH

Pour la finale départementale Féminine du dimanche 6 avril remerciements aux membres de la commission technique, aux Arbitres, et à Mmes Fercak Bernadette et Joly Martine.

Equipe qualifiée pour la finale régionale PITCH les 3 et 4 Mai 2025 à Canet en Roussillon : N Métropole.

Classement Final en Annexe du PV (site du District)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

Saint-Privat-des-Vieux : le promu rêve du titre

Et si Saint-Privat-des-Vieux goûtait aux joies d'une deuxième montée consécutive ? Promu en D2, le club cévenol joue désormais les premiers rôles en D1 et apparaît comme un candidat sérieux à l'accession en Régional 3, un niveau qu'il a connu il y a une douzaine d'années. Actuellement co-leader du championnat à égalité de points avec Moussac, Saint-Privat n'a pas joué le week-end dernier, en raison du forfait des Saintes-Maries-de-la-Mer. De son côté, Moussac a profité de l'occasion pour revenir à sa hauteur grâce à une victoire contre Barjac (1-0).

Le duo de tête compte cinq points d'avance sur La Grand-Combe, qui n'est toutefois pas à jour dans son calendrier. C'est vraisemblablement entre ces trois équipes que se jouera le billet pour les championnats régionaux. Et si Saint-Privat parvenait à tirer profit de la venue de Cabassut dimanche prochain, alors que Moussac sera exempt, le club co-présidé par Éric Laupies et Thierry Salas pourrait bien reprendre seul les commandes.

« On ne joue pas la montée, on vise le titre de champion », glisse Éric Laupies. Une manière subtile de ne pas afficher ouvertement ses ambitions... tout en gardant une petite idée derrière la tête. En début de saison, l'objectif était simplement le maintien. « À l'intersaison, on a gardé le groupe avec lequel on est monté. Pour un promu, on était raisonnable dans nos objectifs. Ce sont des joueurs qui jouent ensemble depuis quelque temps. Les copains ont fait venir les copains. Et puis, ils se sont pris au jeu. »

Après une première série de six matchs sans défaite, dont quatre victoires, qui a donné le ton, l'équipe entraînée par Fabien Dubos a connu un léger coup de mou, concédant ses deux seules défaites face à La Grand-Combe et Moussac, ses deux principaux rivaux. Depuis, elle a repris sa marche en avant : elle reste sur une série de six matchs sans défaite et a même remporté ses quatre dernières rencontres.

Le co-président Laupies salue l'état d'esprit de son groupe, sa solidité défensive et dans l'entrejeu. « Le secteur offensif est peut-être celui où l'on est le plus limité quantitativement », reconnaît-il, même si, avec 30 buts, l'attaque est la deuxième meilleure du championnat. Limité, le club l'est aussi dans ses équipements. « Notre souci, confie d'ailleurs Éric Laupies, c'est qu'il nous manque un terrain synthétique. »

Mais s'il y a une occasion de retrouver les championnats régionaux, ne comptez pas sur les Cévenols pour la laisser passer. Dans ce money time, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils bénéficient d'un calendrier plutôt favorable. Certes, ils devront se déplacer à Moussac le 24 avril, mais ils joueront quatre de leurs six derniers matchs à domicile. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, l'équipe réserve, engagée dans la poule B du championnat de D3, s'est relancée dans la course à la montée grâce à son succès à Pujaut (0-2). Une double accession ? Ce serait assurément du plus bel effet !



Fin de l'officiel ...